

**Zeitschrift:** Actio : un magazine pour l'aide à la vie  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge Suisse  
**Band:** 96 (1987)  
**Heft:** 1-2

**Rubrik:** La CRS révisé ses statuts

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.11.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Assemblée extraordinaire des délégués, Zurich, novembre 1986

## La CRS révisé ses statuts



Le prof. R. Wehrle (à gauche), président de l'Union suisse de la protection civile, reçoit les félicitations de M. Kurt Bolliger, président de la CRS, pour l'admission de son organisation en tant que membre corporatif de la CRS.

**Lors de leur Assemblée extraordinaire réunie à Zurich en novembre 1986, les délégués des sections et des membres corporatifs de la Croix-Rouge suisse ont adopté un projet de révision partielle des statuts. Ils ont en outre ratifié la demande d'admission de l'Union suisse pour la protection civile en qualité de nouveau membre corporatif.**

*Jean-Frédéric Gerber*

L'Assemblée extraordinaire des délégués de la Croix-Rouge suisse, qui s'est déroulée le 22 novembre 1986 au Uetlihof à Zurich, avait à débattre notamment d'un projet de révision des statuts tendant à assurer une meilleure répartition des attributions dévolues aux différents organes de la CRS et à renforcer la présence des sections au sein du Conseil de direction. Par ailleurs, elle avait à se prononcer sur

les demandes d'admission de trois institutions en tant que membres corporatifs.

### Révision partielle des statuts

C'est à l'occasion de leur Assemblée ordinaire de 1984, que les délégués des sections et des membres corporatifs de la CRS avaient chargé le Comité central d'élaborer un projet de révision des statuts portant sur l'organisation de la CRS. Un groupe de travail ad

d'édicter les lignes directrices pour chaque tâche statutaire de la CRS, la prolongation de la durée du mandat des membres du Conseil de direction et du Comité central qui passe de trois à quatre ans, ainsi que l'introduction d'un système de rotation dans la composition de la Commission de contrôle de gestion. Enfin, dans le cadre d'une réorganisation du domaine de la formation professionnelle, un poste de secrétaire à la formation professionnelle a été créé. A l'instar du secrétaire général et du médecin-chef de la CRS, celui-ci sera directement subordonné au Comité central. Ainsi révisés, les nouveaux statuts devront être encore approuvés par le Conseil fédéral avant d'entrer en vigueur.

### Admission d'un nouveau membre corporatif

L'Assemblée extraordinaire des délégués s'est par ailleurs prononcée en faveur de l'admission de l'Union suisse pour la protection civile en qualité de membre corporatif de la CRS. En revanche, à la suite de la décision prise par les représentants de l'Association suisse Service Croix-Rouge et de la Société suisse des membres du Service de la Croix-Rouge avec fonctions d'officiers de surseoir à leur affiliation, elle n'a pas eu à se déterminer sur l'adhésion éventuelle de ces deux organisations.

Fondée en 1954, l'Union suisse pour la protection civile est l'organe faitier de toutes les associations de protection civile. Chargée de protéger la population civile en cas de guerre ou de catastrophe, elle assume des tâches humanitaires au même titre que la CRS. L'une de ses attributions principales consiste à diffuser des informations sur le plan interne et à l'intention du public.

Son admission au sein de la CRS lui confère dorénavant le droit d'utiliser l'emblème de la Croix-Rouge. Elle disposera en outre de deux voix à l'Assemblée des délégués et d'une voix consultative au Conseil de direction. □

hoc fut alors institué aux fins de procéder à un examen minutieux des modifications préconisées. Approuvées dans un premier temps par le Conseil de direction, ces propositions ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée extraordinaire des délégués.

Les statuts révisés de la CRS concrétisent en quelque sorte le principe d'une répartition plus équilibrée des compétences entre l'Assemblée des délégués (organe suprême de la CRS), le Conseil de direction (organe législatif) et le Comité central (organe exécutif de 9 membres). Ils renforcent en outre la représentation des sections au sein du Conseil de direction dans la mesure où, sur un total de 46 sièges, 24 au minimum leur seront dorénavant réservés.

Parmi les autres innovations figurent notamment la faculté donnée au Conseil de direction